



STATUTS

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : EPRO Solidaires (**E**mployés - **P**réretraités - **R**etraitéés d'**O**rano **S**olidaires).

ARTICLE - OBJET

Cette association a pour objet :

- la défense des intérêts des personnes relevant des catégories suivantes : retraités d'EURODIF Production, pré-retraités sous statut TB6 (régime spécifique à l'entreprise), et autres catégories de pré-retraités, salariés de la société ORANO susceptibles de partir sous statut « ancien salarié d'EURODIF » (dit accord passerelle) et de leurs conjoints en cas de décès ;
- le maintien de liens de solidarité et d'amitié entre retraités d'EURODIF.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de : Retraités EURODIF Production, Pré-retraités EURODIF TB6, Retraités ORANO (ex-salariés EURODIF Production), conjoints et ayant-droits en cas de décès.

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres les personnes ayant ou ayant eu un contrat de travail EURODIF Production **et** ayant pris l'engagement de verser une cotisation.

Le montant de la cotisation est défini chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Une seule cotisation annuelle est redevable par foyer.

Une cotisation exceptionnelle pourra être demandée aux membres en cas de procès engagé pour la défense des droits des Salariés et Retraités, lors de l'Assemblée Générale.



STATUTS

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, après relance non suivi d'effet, ou pour motif grave.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'Association peut, par ailleurs, se rattacher à d'autres Associations, Unions ou Regroupements sur décision votée en Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent essentiellement des cotisations qui se composent d'un droit d'entrée et d'une adhésion.

- Adhésions, dédiées aux frais de fonctionnement (timbres, enveloppes, fournitures, papeterie, photocopies, etc.) ;
- Cotisations : pour frais divers de conseils, actions juridiques ou de recherche d'informations.

En fin d'exercice, le solde éventuel du montant des adhésions est reversé aux frais divers, et le cas échéant à tout frais de justice, notamment en cas de procès engagé pour la défense des droits des Salariés et Retraités.

En plus des ressources statutaires telles que définies ci-dessus, toutes autres ressources, autorisées par les lois et règlements en vigueur, peuvent venir alimenter la trésorerie de l'Association.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres minimum (Président, Secrétaire et Trésorier), élus par l'Assemblée Générale, pour un mandat de trois ans.

Ces membres sont rééligibles. Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants pour les deux premiers renouvellements seront désignés par le sort.

En cas de vacance, et si besoin est, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- un(e) Président(e), autorisé(e) à défendre en justice les intérêts des membres, tant en demande qu'en défense ;



STATUTS

- éventuellement, un(e) ou plusieurs vice-Président(e)s ;
- un(e) Secrétaire qui peut être assisté(e) d'un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- un(e)Trésorier(e) qui peut être assisté(e) d'un(e) Trésorier(e) adjoint(e) ;
- de commissions chargées du traitement des problèmes identifiés, comme étant d'intérêt général pour les membres de l'Association. Un Président de Commission est nommé pour chaque commission par le Conseil d'Administration. Les commissions sont ouvertes à tous les membres du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, ou des suffrages exprimés (main levée ou, si nécessaire, bulletin papier). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Parmi les membres du Conseil d'Administration, un Bureau est constitué et ne peut pas compter moins de trois membres, élus pour un an. Il est renouvelé chaque année et ses membres sont rééligibles sans limitation.

Ce Bureau veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du Bureau peuvent être précisés dans le règlement intérieur, prévu par l'article 14 des présents statuts.

Le Bureau se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire et/ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple avant d'être adoptées en Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (A.G.O.)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'Association depuis au moins six mois. Elle se réunit chaque année.

Les membres de l'Association sont convoqués par le Président, quinze jours avant la date fixée, en priorité par Internet (mail, etc.), ou, à défaut, par courrier postal.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et dresse le bilan moral des actions de l'Association sur l'exercice écoulé.



STATUTS

Le Trésorier présente un bilan financier de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés en Assemblée Générale que les points inscrits à l'ordre du jour. Des sujets divers peuvent être proposés par tout membre, s'ils ont été préalablement inscrits à l'ordre du jour sur demande spécifique tout au long de l'exercice et, au plus tard, le jour de la publication de la convocation.

Les décisions seront prises à main levée, à la majorité des suffrages exprimés. Sur demande de l'Assemblée, il peut être organisé un scrutin à bulletin secret. Ces décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Les membres absents peuvent se faire représenter par d'autres membres, munis de pouvoirs dûment signés.

Il est procédé, avant le dernier point de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (A.G.E.)

Si besoin express, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'Association ;
- pour traiter d'urgence un problème touchant un grand nombre d'adhérents.

Les modalités de convocation, ainsi que les délibérations, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le Conseil d'Administration et sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire fera état, par membre bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association et sur les dossiers en cours.

Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.



STATUTS

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à SERIGNAN du COMTAT, le 16 mars 2022

La Secrétaire
Marylène MOUCHEL

Le Président
Frédéric RUSSELLO